

A NOTER

- Le dossier ne sera accepté que si il est **complet**. Pour tous documents ou infomations manquants le dossier se verra refusé.

- Toute correspondance avec le club se fera via internet:

. www.taekwondo-bourges.com

. [face book: bourges-taekwondo-dojang](#)

. **mails:** nous vous invitons à vous inscrire à la « **new letter** » sur le site.



22 rue Pablo PICASSO - 18110 FUSSY - 06 61 58 49 79 - 06 82 84 58 87- engelagbot@taekwondo-bourges.com
www.taekwondo-bourges.com - Face Book : bourges-taekwondo-dojang

LE DOSSIER NE SERA ACCEPTE QUE SI COMPLET

N° LIENCE	<input type="text"/>	SAISON	<input type="text"/>
ANNEES DE PRATIQUE	<input type="text"/> ANS		<input type="text"/>
NOM	<input type="text"/>		
PRENOM	<input type="text"/>		
NATIONALITE	<input type="text"/>	SEXE	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
NE LE	<input type="text"/>		
A	<input type="text"/>		
PROFESSION	<input type="text"/>		
FIXE	<input type="text"/>		
MOBILE	<input type="text"/>		
MAIL	<input type="text"/>		
	@	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM	<input type="text"/>
FIXE	<input type="text"/>
MOBILE	<input type="text"/>
PAIEMENT	<input type="checkbox"/> CHEQUES <input type="checkbox"/> ESPECES

Documents à retourner avec la fiche d'inscription

- 1 photo
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Body Taekwondo
- Le règlement Intérieur daté et signé
- Règlement des frais d'inscription - Chèque à l'ordre de **Taekwondo En Terres Vives** - Règlement en 3 fois : remettre les 3 chèques à l'inscription
- Justificatif attestant de votre situation (sans emploi, étudiant, etc...)
- Le formulaire de prise de licence et de timbre

DROITS A L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Donne au **TAEKWONDO EN TERRES VIVES** l'autorisation de reproduire ou diffuser les **photographies** ou **vidéos** réalisées mettant en scène : *nom de la personne physique* dans le cadre de la pratique du **TAEKWONDO, BODY TAEKWONDO**, lors des diverses manifestations.

Cette autorisation est valable pour l'usage suivant :

Communication sur la vie de **TAEKWONDO EN TERRES VIVES**: Presse, télévision, site Internet du club, affiches, etc....

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 06 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous au **bureau de TAEKWONDO EN TERRES VIVES**.

Je soussigné(e) Mr, Mme, Mlle.....déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription, de la possibilité qui m'est proposée de prendre une assurance complémentaire et du règlement intérieur du **TAEKWONDO EN TERRES VIVES** et m'y conformer pendant la durée de validité de la licence.

Signature du licencié ou de son représentant légal *si mineur* :

TARIFS BODY TAEKWONDO 2016 - 2017

18 ans et Salariés		Etudiants et Sans emploi	
LICENCE	35 €	LICENCE	35 €
COTISATION	100 €	COTISATION	80 €
COMPTANT	135 €	COMPTANT	115 €
3 FOIS	45€ - 45€ - 45 €	3 FOIS	40€ - 40€ - 35 €

COURS BODY TAEKWONDO

Mercredi	20h30 - 21h30	Salle Cathy Melain - Route de l'Etang - Saint Martin d'Auxigny
-----------------	----------------------	---

ASSURANCE : Une cotisation (environ 3,05 €) à la Mutuelle des Sports, couvrant la responsabilité civile, est incluse dans le prix de la licence.

Cependant chaque licencié peut également souscrire à une assurance complémentaire auprès de cette compagnie ou d'une autre. Ceci intéresse particulièrement les adultes qui ne sont pas couverts par une assurance scolaire ou pour les risques extra-professionnels.

REGLEMENT DU DOJANG

Article 1

Toutes les cotisations doivent être réglées dès la seconde séance d'entraînement, de 2 manières possible :

Par chèque : 3 chèques encaissables mensuellement

**En espèces : 1^{ère} moitié de la cotisation annuelle obligatoire
2^{ème} moitié fin décembre (au plus tard le 20)**

Aucun licencié n'accédera aux Dojang sans avoir donné au préalable :

Son certificat médical d'aptitude à la pratique du TAEKWONDO ou du BODY TAEKWONDO (pour les nouveaux licenciés).

Le tampon du médecin sur le passeport sportif doit être présenté.

Article 2

Seul le professeur et ses assistants acceptent les élèves avant leur inscription aux cours. Aucune présentation aux cours sans avoir réglé tous les droits et frais (y compris les frais antérieurs)

Article 3

Le paiement de la cotisation engage l'adhérent à profiter de la pratique du TAEKWONDO, BODY TAEKWONDO pendant une période donnée. Si celui-ci décide d'arrêter la pratique, **cela ne lui permet pas de récupérer sa cotisation pour la période de temps non pratiqué**, le service proposé restant à sa disposition.

Article 3

Les mineurs devront impérativement donner les coordonnées téléphoniques de leurs parents ou tuteur légal. De plus, ils devront être accompagnés de leur responsable légal lors de l'inscription pour prendre connaissance de ce règlement.

Article 5

Le Dojang est un lieu sacré, où la discipline et le respect restent les éléments de vie incontournables. Chaque élève est garant de la discipline et des règles de fonctionnement du Dojang, sous la **direction incontestée du PROFESSEUR et du PRESIDENT** qui seuls ont le pouvoir d'accepter l'inscription des élèves.
Dès lors, contester le professeur revient à s'exclure du Dojang, et aucun remboursement ne peut être réclamé.

Article 6

L'association ne peut être responsable pour les vols se produisant sur les lieux d'entraînement, les affaires personnelles de chaque pratiquant sont sous sa propre responsabilité. Par contre, le club est responsable des locaux qui lui sont mises à disposition, il est donc demandé à tous de les respecter, des sanctions pouvant être prises dans le cas contraire.

Article 7

Les règles d'hygiène sont à observer : **Les ongles doivent être propres et régulièrement coupés** (le club se réserve le droit de refuser l'entrée au Dojang à quiconque ne les respecterait pas). Les mêmes règles s'appliquent pour les **doboks qui devront être tenus propres et repassés**.

Il est interdit de porter des bijoux lors des entraînements.

Article 8

Seul le dobok est autorisé lors de l'entraînement du Taekwondo. Dans le cas contraire, l'instructeur pourra faire sortir la personne du cours.

Article 9

Le Taekwondo étant un art martial, il incite à la générosité à l'égard du plus faible et suscite une attitude mentale de modestie. De ce fait, tout pratiquant qui se trouvera mêlé à des problèmes d'agressions en tous genres à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du Dojang, sera exclu immédiatement et définitivement.

Article 10

Les parents doivent s'assurer de la présence du Professeur ou d'un de ses assistants avant de laisser les enfants sur les lieux du cours. A charge pour les parents d'y accompagner et d'y récupérer leurs enfants

Article 11

En vue d'une couverture totale, il est proposé à chaque adhérent, une Mutuelle Sportive Complémentaire.

Article 12

Il est possible que des changements d'horaires ou éventuellement d'annulation de cours se produisent en cours d'année suivant l'effectif aux entraînements et les plannings des enseignants.

Nom de l'élève ou du représentant légal *si mineur* :

Signature de l'élève ou du représentant légal *si mineur* :

Accepté le :

à :

Mention « lu et approuvé »



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Formulaire de prise de licence et de timbre

Nouveau licencié – Changement de club – Autres modifications

Exemplaire à retourner à la FFTDA par le club

La date d'enregistrement du règlement de la commande en fédération fait foi de date de prise de licence

25 rue St Antoine 69003 Lyon – Tel 04 37 56 14 19 – Fax 04 37 56 14 15 – licences@fftda.fr
document téléchargeable sur www.fftda.fr

NOM DU CLUB						SAISON					
N° CLUB						COCHEZ LA CASE SI VOUS AVEZ OUBLIE VOTRE NUMERO DE LICENCE <input type="checkbox"/>					
N° LICENCE		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>						
NOM						<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PRENOM						<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<i>Entourer la mention utile</i>		SEXE	F	M	<i>La date de naissance est indispensable</i>		NE (E) LE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
ADRESSE											
CODE POSTAL				<input type="text"/>	VILLE		<input type="text"/>				
TELEPHONE						EMAIL					
<u>DATE ET SIGNATURE INDISPENSABLES</u> (POUR LES MINEURS, IL FAUT LA SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL)											

Licence Par effet de l'article 7 des Statuts de la FFTDA, la licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la FFTDA, s'agissant notamment des règles relatives à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage. Elle est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Conformément aux art. 8 et 9 du règlement Int. de la FFTDA, les clubs affiliés doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est une condition nécessaire pour participer aux activités et au fonctionnement de la FFTDA (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle antidopage, passages de grade). Il constitue la preuve de la participation à ces activités et contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Certificat médical En application de l'article L.231-2 du Code du Sport, en cas de demande d'une première licence, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

Loi du 6 juillet 1978 « Informatique et Libertés » Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFTDA et peuvent être communiquées à des tiers. Si le soussigné désire s'opposer à cette communication, il doit le signaler à la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Assurance L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des garanties 1°) en Responsabilité Civile souscrites par la FFTDA auprès de *Covearis 2°)* en Individuelle Accident (pour les dommages corporels) souscrites par la FFTDA auprès de la *Mutuelle des Sportifs*. Chaque soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information disponible sur le site internet de la Fédération. Chaque soussigné est informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique du Taekwondo et des Disciplines Associées. Les garanties de base en individuelle Accident sont téléchargeables sur le site Internet de la Fédération à la rubrique « Fédération – Club – Services aux clubs – Licences et Assurance ». La feuille de déclaration d'Accident est également téléchargeable à cette même rubrique.

L'assurance Individuelle Accident n'étant pas obligatoire, le soussigné peut y renoncer expressément en stipulant dans le cadre réservé à la signature du document (ci-dessous) « Refus de l'assurance ». Il pourra alors déduire la somme de 0,49 € au montant de la licence qui sera alors porté à 31,51 €. Chaque soussigné est alors informé des risques d'accidents corporels encourus par la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

OFFRE SPECIALE PRISE DE LICENCE AU TAEKWONDO HWARANGDO

Magazine Officiel de la FFTDA

Oui, je m'abonne à Taekwondo Hwarangdo pour une durée de 1 an soit 4 numéros pour 13€ et un POSTER OFFERT DANS CHAQUE NUMERO

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mobile : _____ Email : _____

Je joins mon règlement de 13€ par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Taekwondo.
Retournez ce bon à la FFTDA – 25 rue Saint Antoine – 69003 Lyon